

ARR2014_0055

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE AURELIE COUTANT, ATTACHEE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat civil,

VU l'article L.3332-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDERANT que Mademoiselle Aurélie COUTANT, attachée titulaire, assure les fonctions de Responsable du Service de l'Administration Générale, comprenant notamment le secteur de l'Etat Civil,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Mademoiselle Aurélie COUTANT, attachée titulaire, Responsable du Service de l'Administration Générale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurélie COUTANT, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures apposées par un administré.



Portant sur délégation de signature de Mademoiselle Aurélie COUTANT, attachée titulaire, responsable du service de l'administration générale(2)

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil est donnée à Mademoiselle Aurélie COUTANT, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

De même est déléguée la signature à Mademoiselle Aurélie COUTANT, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents libellés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, dans le domaine Funéraire, pour les opérations consécutives aux décès, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint des Services, à Mademoiselle Aurélie COUTANT, Responsable du Service de l'Administration Générale, pour la signature des actes suivants:

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations de crémation.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurélie COUTANT, Responsable de l'Administration Générale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, les récépissés de déclarations de débits de boissons permanents et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

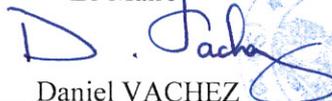
- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- L'intéressée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 AVR. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 03 AVR. 2014
Affiché le 03 AVR. 2014
Notifié le 03 AVR. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2014

Application agréée E-legalite.com